

ARRETE TEMPORAIRE



205/2024
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Remplacement de poteaux Telecom
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société CONSTRUCTEL, représentée par M.RUI FERNANDES en date du 12/07/2024
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement route d'Orbigny

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux de remplacement de poteaux télécom, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement route d'Orbigny du 19 Juillet au 16 Août 2024.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur afin d'assurer la sécurité aux abords de la zone de chantier.

Alternat par feux tricolores / manuel par piquets k10 / panneaux B15/C18

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- La société CONSTRUCTEL

Fait à Saint-Aignan, le 12/07/2024
Le Maire



Eric CARNAT